

Mairie de VILLEXANTON

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le douze du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023

PRÉSENTS Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENTS EXCUSÉS : : Mmes POUSSIN Amélie ayant donné pouvoir à Jean-Claude YVON, DE JOUSSINEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Didier JOLLY, M. SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à Ludovic TOURNOIS

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Luc SICOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic TOURNOIS

Approbation du PV du 20 mars 2023

2023-003 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE
DRESSE PAR M. DUPIN Gilles du 01/01/2022 au 31/12/2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2023-004 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
COMMUNAL 2022**

Sous la présidence de Monsieur JOLLY Didier 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 112 724.73 €

Recettes 133 773.04 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 21 048.31 €

Excédent reporté : 81 301.49 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 102 349.80 €

- Section d'Investissement

Dépenses 19 597.33 €

Recettes 25 598.68 €

Excédent d'investissement 2022 : 6 001.35 €

Excédent reporté : 118 550.10 €

Excédent cumulé d'investissement : 124 551.45 €

Hors de la présence de Monsieur TERRIER Guy, maire, le 1^{er} adjoint Didier JOLLY, procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte, le compte administratif du budget communal 2022.

2023-005 VOTE DES TAXES POUR LES IMPOTS LOCAUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.34 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.10 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Une discussion s'engage sur la nécessité d'augmenter les taux, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'un pourcent.

Le conseil souhaite maintenir les taux actuels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 6 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et donc de les porter à :

Taxe habitation RS : 8.81 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.34 %

Taxe foncière sur propriété non bâtie : 41.10 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023 – 06 SUBVENTIONS

Le Maire propose au conseil municipal de reporter les subventions attribuées l'an dernier :

FONDATION DU PATRIMOINE : 50 €

ASSAD : 50 €

ADMR : 50 €

S.A.P FAMILLES RURALES Blois : 50 €

CAUE : 30 €

SOUVENIRS FRANÇAIS : 30 €

Le conseil municipal adopte cette proposition de subvention à l'unanimité

Ludovic TOURNOIS informe le conseil municipal que l'association BROC'ECOLE va fêter son trentième anniversaire et pour cette occasion sollicite les communes pour avoir une aide exceptionnelle.

Le Maire propose qu'une subvention de 50 € peut être octroyée.

Le conseil municipal à 8 voix pour et 1 contre accepte de verser la somme de 50 € pour l'association BROC'écoles

Soit un total de 310 € de subventions à l'article 6574

2023-007 VOTE du BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE

Guy TERRIER, Maire présente le budget primitif 2023 de la commune :

En fonctionnement : Dépenses : 227 254.80 € Recettes : 227 254.80 €

En investissement : Dépenses : 94 244.00 € Recettes : 162 265.45 €

Après délibération, le conseil adopte le budget primitif 2023 à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des anciens prévu le 13 mai est décalé au jeudi 4 mai suivant les disponibilités du restaurateur.
- Le géomètre nous a accordé une remise de 10 % sur la facture concernant le bornage du chemin rural.
- Une réunion de conseil est obligatoire le 9 juin 2023 pour élire les délégués pour élection sénatoriales.
- Le député Christophe Marion a envoyé une pétition aux communes concernant les déserts médicaux

Séance levée à 20h 25

Le secrétaire de séance,

Ludovic Tournois

Le Maire,

Guy Terrier